

# Témoins de Jéhovah : Commission royale d'Australie<sup>1</sup>

La Commission royale d'enquête australienne a publié son rapport sur les réponses de la Watchtower aux sévices sexuels sur enfants le 28 novembre 2016. Ayant reçu plus de 4000 témoignages, la commission a examiné de façon plus approfondie les cas de deux victimes. Elle a également étudié les systèmes et procédures en vigueur pour répondre aux allégations d'abus sexuels et les outils de prévention existant au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

« La Commission Royale conclut que les enfants ne sont pas suffisamment protégés des risques de pédophilie dans l'organisation des Témoins de Jéhovah et ne croit pas que l'organisation répond de manière adéquate aux allégations de pédophilie. »

Plusieurs points sont détaillés :

- Même dans le cas d'abus sexuels, le comité judiciaire doit se conformer à la « règle des deux témoins », principe biblique datant de plus de 2000 ans : si l'agresseur ne se dénonce pas, le comité judiciaire doit entendre deux témoins de l'agression pour que la culpabilité soit démontrée. Pour la commission, l'application de cette règle démontre un sérieux manque de compréhension de la nature même de l'abus sexuel. Jusqu'à une époque récente, la victime devait témoigner devant son agresseur, ce qui constituait un traumatisme énorme pour elle, en particulier si l'agresseur était un membre de sa famille. Ce ne serait plus systématiquement le cas.
- Les comités judiciaires ne sont constitués que d'hommes, car les femmes ne sont pas bibliquement aptes à occuper des postes à responsabilité. La commission estime que les victimes devraient pouvoir être accompagnées et soutenues dans leurs démarches devant le comité judiciaire par la personne de leur choix.

---

1 - Commission royale d'enquête sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels perpétrés sur les enfants dans diverses institutions, religieuses ou non.

2 - Lire sur le site de l'Unadfi - Témoins de Jéhovah : Commission royale d'Australie : <http://www.unadfi.org/groupe-et-mouvance/temoins-de-jehovah-commission-royale-d-australie1>

- Les sanctions infligées par les comités judiciaires bien trop clémentes en regard des crimes commis. Si le comité judiciaire juge que l'agresseur exprime un repentir sincère, il peut continuer de vivre au sein de la communauté et d'avoir des contacts avec ses victimes. Sur les 1006 auteurs d'agression sexuelle recensés par les Témoins de Jéhovah en Australie depuis 1950, 579 auraient avoué leur crime, 401 ont été excommuniés, mais 230 ont été réintégrés. 28 auraient même eu une promotion au sein de l'Organisation.
- Bien que les agresseurs soient connus de la direction du mouvement, rien ne montre qu'ils aient été dénoncés aux autorités judiciaires. La direction des Témoins de Jéhovah avance le respect du secret de la confession, mais pour la Commission royale, les comités judiciaires ne peuvent être considérés comme des lieux de confession.
- Les mesures de précaution prises à l'encontre des agresseurs connus sont insuffisantes. Ils ne sont pas systématiquement excommuniés et certains continuent d'occuper une place importante au sein de l'Organisation. S'ils sont excommuniés ou mis en quarantaine, il ne leur est pas interdit d'approcher leur victime ou d'autres enfants. La commission estime que cela rend les risques de récidive très importants.
- La pratique de l'excommunication aggrave la situation des victimes souvent confrontées à un véritable dilemme : continuer de vivre dans la même communauté que leur agresseur ou quitter le groupe au risque d'être rejetées par leur famille et amis Témoins de Jéhovah.

Le rapport ne met pas un terme à l'étude du cas des TJ par la Commission, ils doivent à nouveau être entendus en mars 2017.

*(Sources : The Sydney Morning Herald, 28.11.2016 & Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, Report of case study n° 29, The response of the Jehovah's Witnesses and Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd to allegations of child sexual abuse, Sydney, Octobre 2016)*

Le rapport en anglais est consultable sur le site de la Commission :

<http://www.childabuseroyalcommission.gov.au/getattachment/c2d1f1f5-a1f2-4241-82fb-978d072734bd/Report-of-Case-Study-No-29>

